

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/03

OBJET : Desserte du Carré Sénart. Prolongation de M 1 et accès à la RD 402. Aménagement des accès au Golf de Saint-Pierre-du-Perray - Prise en considération et numérotation des futures routes départementales.

- Canton de Combs-la-Ville -

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport a pour objet de prendre en considération les aménagements de voirie sur la RD 402 et d'acter le nouveau tracé de la voie M 1, future route départementale, sur le territoire des communes de Lieusaint et Saint-Pierre-du-Perray. Ces aménagements, rendus nécessaires par le développement du Carré Sénart, seront réalisés et financés par l'établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart.

### I – CONTEXTE

L'agglomération nouvelle de Sénart, pôle structurant de la région parisienne et du département de Seine-et-Marne, compte 103 000 habitants sur une superficie de 12 000 hectares. Dans les vingt prochaines années, elle devrait atteindre 150 000 habitants et permettre la création de plus de 1 000 emplois nouveaux par an.

Elle comprend le Carré Sénart, situé sur le territoire des communes de Lieusaint en Seine-et-Marne et de Saint-Pierre-du-Perray en Essonne. Ce quartier veut être clairement identifié comme un centre par rapport à l'ensemble de l'urbanisation et être accessible par tous les modes de transports (liaisons douces, transports en commun, véhicules). Il est programmé en plusieurs phases de réalisation, dont la ZAC du Carré, support d'une première phase de développement, qui permettra la création d'un véritable pôle tertiaire et de loisirs au cœur de Sénart.

Le Carré devrait accueillir 15 000 à 20 000 nouveaux habitants, dont 10 000 à 12 000 pour la ZAC. De même, des activités devraient s'installer sur le Carré, et le programme prévisionnel fait état de 150 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires, de 100 000 m<sup>2</sup> de commerces et de services et de 170 000 m<sup>2</sup> d'activités diversifiées. 10 000 emplois pourraient ainsi être créés.

Plusieurs voies permettent actuellement de desservir le Carré Sénart et la ZAC du Carré, en particulier :

la RD 402, destinée à prendre le caractère d'un boulevard urbain en traversée du Carré, la voie M 1 qui assure la liaison entre l'échangeur de Villepècle sur la RN 104 et le carrefour avec la RD 50, dit de la Main Verte, en traversant le Carré.

Au vu de l'urbanisation de la Ville Nouvelle et en particulier du Carré Sénart, il est nécessaire de poursuivre l'aménagement routier, en complétant le dispositif viaire de desserte du Carré, afin d'assurer une meilleure liaison entre les RD 50 et RD 402 et la RN 104, et en traitant certains axes en boulevards urbains.

## **II – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

L'aménagement proposé répond donc à des objectifs d'amélioration de la desserte primaire actuelle du Carré Sénart, dans le cadre de ses développements à venir.

Il consiste à :

- requalifier la RD 402 entre l'autoroute A5 et l'Essonne, en modifiant son profil en travers (2 x 2 voies (2 x 6 mètres) et allée piétonne (3 mètres)) ;
- prolonger la voie M 1 depuis le virage existant au droit du golf, jusqu'à la RD 402 : cette future route départementale disposera de 2 voies (chaussée de 7 mètres) et d'une allée piétonne (3 mètres) ;
- raccorder cette portion de M 1 à la RD 402 par un giratoire de 28 mètres de rayon extérieur ;
- fermer la partie en courbe de la voie M 1 existante qui n'a plus vocation à intégrer le réseau routier départemental.

Par ailleurs, un giratoire de 18 mètres de rayon extérieur sera réalisé sur la voie M 1 (future route départementale) afin de desservir le Golf de Saint-Pierre-du-Perray. Enfin, un passage souterrain sera réalisé sous cette même voie visant à assurer une liaison future vers l'extension du golf prévue à l'est.

## **III – ELÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

Lors de sa séance du 22 février 2008, notre Assemblée départementale a approuvé les principes de classement et de déclassement sur le territoire de la Ville Nouvelle de Sénart, et en particulier le classement en route départementale :

- du nouveau tracé de M 1 au Nord de la RD 402 jusqu'au giratoire de l'échangeur avec la Francilienne en substitution du tracé actuel de M 1, de la voie composée du « côté de Bienvenue » et du « côté de l'Entre Deux » en substitution de la voie M 1, entre la RD 402 et la RD 50.

Je vous propose de renommer la voie M 1 au Nord de la RD 402 actuelle, en RD 402; quant à elle, la voie composée du « côté de Bienvenue » et du « côté de l'Entre Deux », réalisée ultérieurement, et venant en substitution de la section sud de M 1, pourrait être dénommée RD 402 a.

Les modalités d'entretien des aménagements de la RD 402 seront définies dans le cadre d'un projet de convention à intervenir avec la commune de Lieusaint suivant en cela les pratiques actuellement appliquées à l'intérieur du Carré. Ce projet sera proposé à l'approbation d'une prochaine Commission permanente. De même, mais à plus long terme, un projet de convention devra être établi avec les Syndicats d'agglomération compétents pour l'entretien de la voie M 1, préalablement à son classement dans la voirie départementale.

L'ensemble des aménagements évoqués seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart, et intégralement financés par

lui. Destinés à être intégrés dans le réseau routier départemental, ils seront assujettis à une validation technique de nos services, préalablement à leur réalisation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

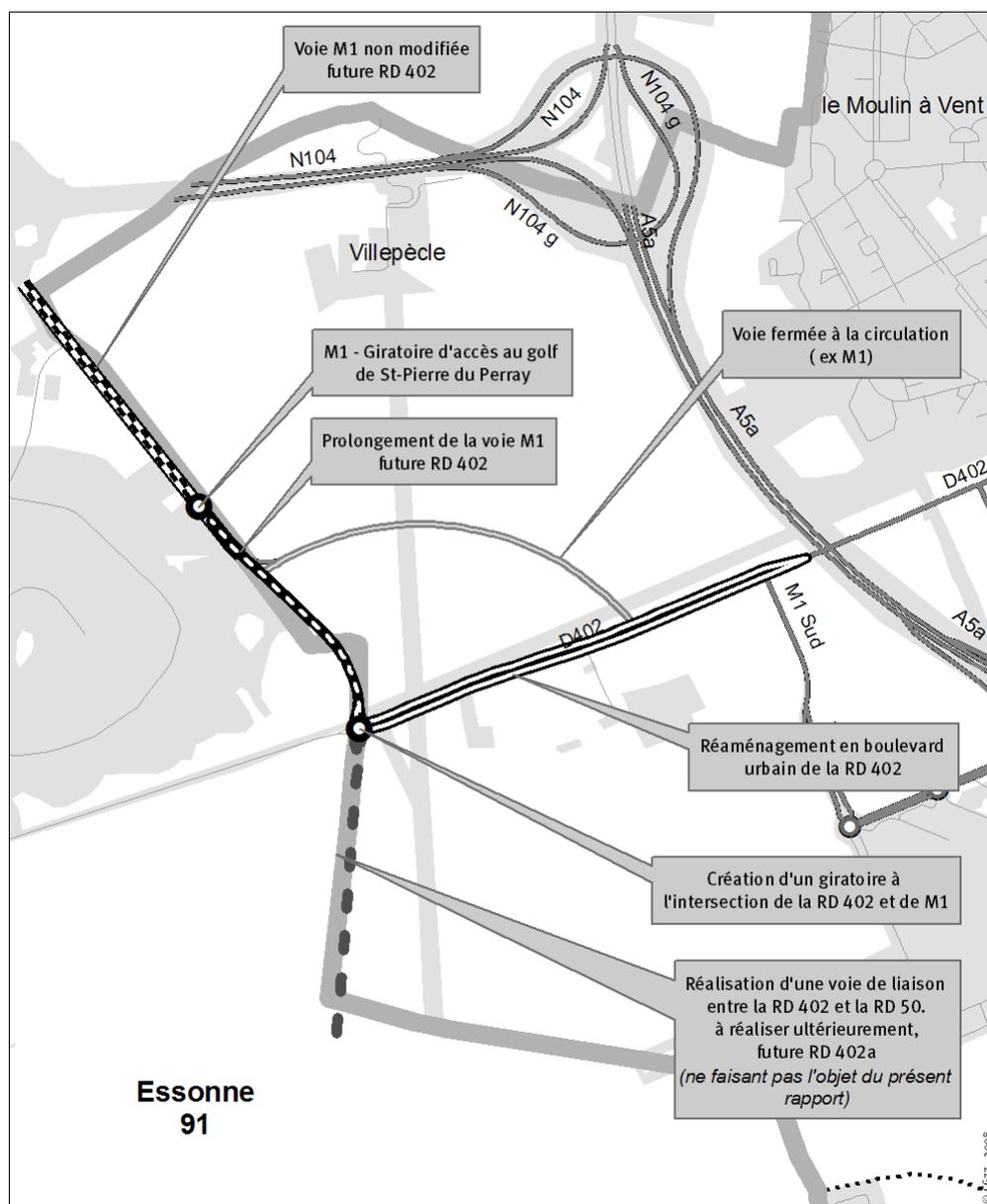
Vincent ÉBLÉ



## Annexe



### DESSERTÉ DU CARRÉ SÉNART VILLE NOUVELLE DE SÉNART





Dossier n° 3/03 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. WALKER  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 24 Octobre 2008

OBJET : Desserte du Carré Sénart. Prolongation de M 1 et accès à la RD 402. Aménagement des accès au Golf de Saint-Pierre-du-Perray - Prise en considération et numérotation des futures routes départementales.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2008, approuvant les principes de classement et de déclassement sur le territoire de la Ville Nouvelle de Sénart ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : de prendre en considération les projets d'aménagement de voirie sur la RD 402, sur le territoire de la commune de Lieusaint, dont les travaux seront réalisés et financés par l'établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart ;

Article 2 : de prendre acte du projet d'aménagement de la voie M 1 destinée à intégrer le réseau routier départemental ;

Article 3 : d'approuver la numérotation :

de la voie M 1 au Nord de la RD 402 jusqu'au giratoire de l'échangeur avec la Francilienne, en RD 402,  
de la voie composée du «côté de Bienvenue» et du «côté de l'Entre Deux», en RD 402 a.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

